

**COMMUNE DE
CREUZIER-LE-VIEUX**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 DECEMBRE 2014**

Le Conseil Municipal de la Commune de CREUZIER-LE-VIEUX, convoqué le 26 novembre 2014, s'est réuni à 20h00 en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Christian BERTIN**, Maire.

Présents : M^{me} BOUILLON – Mr CORRE – M^{me} GAILLE – Mr MEUNIER – M^{me} GRENIER (Adjoints) – Mr POTIGNAT – M^{me} SABATIER – Mr QUAIRE (conseillers délégués) – Mr BOUCHARD – M^{me} FINAT – Mr MAIRAL – M^{me} JAYAT – M^{me} PATET – Mr BACOT – M^{me} GUILLET – M^{elle} ARNOUX – M^{me} GRINCOURT – Mr JOURDAIN – Mr MARILLIER – M^{me} HORIOT (Conseillers municipaux).

Absents représentés : MM. CROUZIER et BLANCHET

Mademoiselle Karen ARNOUX a été élue secrétaire de séance.

* * * * *

APPROBATION du compte-rendu du 08 octobre 2014 par les membres présents.

* * * * *

I/ DELIBERATIONS :

1/ VVA : investissement locatif « Duflot-Pinel »

Le Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) ayant structuré l'agglomération de Vichy Val d'Allier en 3 polarités (cœur urbain, pôles d'équilibre et pôles de proximité), c'est par souci de cohérence avec cette organisation territoriale et avec les grandes orientations du Scot en matière de logement, qu'il est proposé de demander un agrément au Préfet de Région pour, et conjointement avec elles, les 5 communes du cœur urbain. C'est là en effet que le développement du logement locatif intermédiaire paraît le mieux adapté et le mieux répondre aux besoins du territoire. Sur proposition du Maire, il est décidé à l'unanimité que, conformément à la délibération n°3 du bureau communautaire du 18 novembre 2013, un agrément du Préfet de Région pour le dispositif d'aide fiscale à l'investissement locatif intermédiaire dit « Duflot-Pinel » s'applique sur la commune de CREUZIER-LE-VIEUX.

2/ FINANCES :

a) **Indemnités :**

- du Trésorier de Bellerive-sur-Allier : Monsieur Dominique DE BACKERE, Trésorier de Bellerive-sur-Allier, exerçant d'une manière permanente l'ensemble des missions de conseil en matière budgétaires et financières visées à l'article 1^{er} de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, ainsi que la mission de confection de documents budgétaires visée par ce même arrêté, sur proposition du Maire, il est décidé à la majorité (3 abstentions) de lui verser ses indemnités au titre de l'année 2014 (juillet à septembre), soit 287,99€ net.

- du Maire : considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires

sont inscrits au budget municipal ; sachant que la population totale de la Commune étant de 3 474 habitants, c'est le taux maximal de 43 % de l'indice 1015 qui s'applique ; sur proposition de Madame Nathalie BOUILLON, Adjointe, les membres du Conseil décident à la majorité (2 abstentions) de fixer le taux de l'indemnité de fonction du Maire à 40,00 % de l'indice 1015, à compter de décembre 2014.

b) Décisions modificatives de crédits :

- transfert de 696,41€ du compte 60613 (chauffage urbain) au compte 66111 (intérêts) pour 306,41€ et au compte 668 (autres charges financières) pour 390€ ; et intégration budgétaire de 57 351€ de recettes supplémentaires des comptes 6419 (remboursements sur rémunération) pour 39 744€ et du compte 6459 (remboursement sur charges SS) pour 17 607€ vers le compte 6413 (personnel non titulaire). Accord à l'unanimité des membres du Conseil.

c) Subvention exceptionnelle pour l'Ecole Elémentaire : considérant la demande d'une subvention exceptionnelle de la Coopérative Scolaire de l'école élémentaire de Creuzier-le-Vieux, dans le cadre d'un voyage programmé en 2015 (pour le cycle 2, le voyage se fait à La Bourboule, au domaine du Fohet les 18 et 19 juin 2015 ; et pour le cycle 3, le voyage se fait à Paris les 28 et 29 mai 2015) ; et considérant la nécessité de verser un acompte à fin de réservation du transport et du logement ; Madame Nathalie BOUILLON, Adjointe, propose le versement d'une subvention d'un montant de 5 000€ sur le compte de la Coopérative Scolaire de l'école élémentaire ; et propose le transfert de ce montant non prévu de l'article 60613 « Chauffage urbain » vers l'article 6574 « Subventions aux associations & autres personnes privées ». Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, les propositions ci-dessus.

3/ PERSONNEL : astreinte de déneigement

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ; considérant que les agents des collectivités territoriales peuvent bénéficier d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte ; considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Sur proposition de Monsieur Daniel MEUNIER, Adjoint à la voirie, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide la mise en place d'une période d'astreinte pour le personnel technique du 1^{er} décembre 2014 au 28 février 2015 minuit afin d'assurer le nettoyage de la voirie en cas de chute de neige ou de verglas, et charge le Maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant la période ainsi définie conformément aux textes en vigueur.

4/ ATDA : désignation d'un représentant

Considérant la demande de l'ATDA de procéder à la désignation d'un représentant de la Commune pour participer à ses assemblées, le Maire propose de désigner Monsieur Daniel MEUNIER, Adjoint à la voirie. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

5/ ALIGNEMENT : rectification

Une délibération du 21 janvier 2014 a été votée afin de procéder à l'acquisition d'une emprise de 17 m² sur la parcelle cadastrée section AR n°215, figurant au compte de l'indivision JEANNIN CHALLAL, et située à l'angle des rues des Planchettes et de Vichy. Depuis, un autre notaire ayant été désigné pour la rédaction de l'acte, Le Maire demande aux membres du Conseil de la modifier comme

suit : l'acte notarié sera établi en l'étude de Maîtres CORRE & PAILET, 17 rue Antoinette Mizon à CUSSET (03).

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition ci-dessus et autorise Monsieur Gilbert CROUZIER, 1^{er} Adjoint, à signer l'acte notarié.

6/ HLM FRANCE-LOIRE : cession

Considérant la demande d'avis de la SA HLM France Loire concernant le projet de cession d'un pavillon locatif social situé 16 rue du Champ Pérot ; et considérant le bon entretien dudit logement et l'absence d'impact sur le nombre total des logements locatifs sociaux de la Commune ; le Maire propose de formuler un avis favorable à l'aliénation de ce bien immobilier.

Accord unanime du Conseil Municipal.

7/ ALSH :

a) Tarifs des repas : Madame Nathalie BOUILLON, Adjointe, propose de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2015, la participation des familles au repas des vacances scolaires comme suit : 1,50€ pour les enfants domiciliés ou scolarisés dans la Commune, et 3,00€ pour les enfants domiciliés en dehors de la Commune. Approbation à l'unanimité du Conseil.

b) Régie d'avance : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015

Une régie d'avances permettrait le paiement des dépenses courantes lors de déplacements des enfants de l'ALSH (alimentation, produits pharmaceutiques, honoraires médicaux, droits d'entrée d'activités pédagogiques). Elles sont payées en numéraire et le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 800€. Approbation à l'unanimité du Conseil.

8/ SPECTACLE : Le Petit Prince

Dans le cadre de la politique culturelle communale, Le Maire propose l'organisation d'un spectacle culturel intitulé « Le Petit Prince », joué par l'association Le P'tit Bastringue (montant de la prestation : 1 500€, subventionnée par le Conseil Général de l'Allier), qui aura lieu le samedi 06 décembre 2014 à 20h30 à la Salle des Fêtes ; et de fixer le tarif d'entrée à 5€ par adulte, mais gratuit pour les enfants. Approbation à l'unanimité du Conseil.

Fin de la séance : 21h00